



Enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022-2025
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Service producteur : Direction générale de l'INSEE. Département de l'Emploi et des Revenus d'Activité. Division Salaires et Revenus d'Activité

Opportunité : avis favorable émis le 6 mai 2021 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Conformité : Réunion du Comité du label du 15 décembre 2021 (commission «Entreprises»)

Descriptif de l'opération

Le dispositif Ecmoss est constitué d'enquêtes annuelles menées auprès des établissements lors de cycles quadriennaux. Chaque cycle de quatre ans se décompose en deux formats d'enquête : deux années au format "structure des salaires (ESS)" et deux années au format "coût de la main-d'œuvre (Ecmo)".

Le cycle à venir pour lequel l'examen d'opportunité est sollicité est le cycle de collecte « Ecmoss 2022-2025 » qui se déroulera comme suit : enquêtes ESS 2021 et 2022, collectées en 2022 et 2023 et enquêtes Ecmo 2023 et 2024 collectées en 2024 et 2025.

Une enquête auprès des agents de la fonction publique d'État complète le champ. Cette enquête complémentaire fait l'objet d'un passage en opportunité distinct.

La production de statistiques structurelles sur le coût de la main-d'oeuvre et les salaires est régie par le règlement-cadre européen n°530/1999 du 9 mars 1999 complété par les règlements d'application « Coût de la main-d'oeuvre » n°1737/2005 du 21 octobre 2005 et « Structure des salaires » n°1738/2005 du 21 octobre 2005.

L'enquête Ecmoss est conçue comme complémentaire aux sources administratives sur les salaires (Déclaration Sociale Nominative (DSN) sur le secteur privé, SIASP sur le secteur public). Elle utilise les informations de ces sources administratives et les complète sur les données non disponibles.

Cette enquête a plusieurs objectifs :🕒

- Elle permet tout d'abord de détailler les différents éléments de la rémunération des salariés (salaire de base, compléments, primes variables, épargne salariale, avantages en nature), selon les caractéristiques des salariés (diplômes, professions...) et de l'employeur.
- Elle permet également d'évaluer les charges assises sur les rémunérations, et plus généralement les dépenses engagées par l'entreprise au titre de ses salariés, et de calculer ainsi un coût salarial harmonisé (par activité, par région, par taille d'entreprise) à des fins de comparaison avec les niveaux de coût des autres pays de l'Union européenne.
- L'enquête détaille les différentes composantes de la rémunération, les cotisations sociales patronales (légales et conventionnelles), les compléments de salaire versés en cas de maladie ou au titre d'autres risques, ainsi que les autres éléments de coût (épargne salariale, taxes ou dépenses libératoires diverses, oeuvres sociales, dépenses de formation, autres dépenses au bénéfice des salariés...) et les subventions perçues par l'entreprise (crédits d'impôts comme le CICE par exemple). L'enquête s'intéresse également au volume de travail effectivement accompli, compte tenu des congés, des divers jours fériés et ponts, et des autres jours non travaillés.

L'unité enquêtée est l'établissement. Environ 18 000 établissements appartenant à des entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs B à S hors fonction publique d'État sont enquêtés chaque année. Ils répondent pour une partie de leurs salariés (de 1 à 24), ce qui représente un échantillon d'environ 165 000 salariés par année. L'enquête couvre la France, à l'exception de Mayotte qui ne peut pour l'instant être intégrée à l'enquête en raison de bases de sondage de qualité insuffisante.

Traditionnellement, les établissements peuvent répondre à l'enquête via un questionnaire adressé par voie postale ou via un fichier informatique. Un mode supplémentaire de collecte par Internet, via le portail Coltrane (COLlecte TRANsversale d'Enquêtes) est proposé depuis l'Ecmo 2016 à un sous-échantillon d'établissements pour lesquels le volet « salarié » du questionnaire qui leur est adressé porte sur peu de salariés. Le fonctionnement de Coltrane et la structure du questionnement ne permettent pas à ce jour de proposer un questionnaire internet avec une ergonomie suffisamment adaptée à une interrogation d'établissements répondant pour un plus grand nombre de salariés.

La première collecte du nouveau cycle est prévue pour 2022 sur l'exercice 2021, au format "structure des salaires". La collecte débutera au printemps 2022 pour finir, après différentes phases de relance, au plus tard en décembre. Elle sera réalisée par le centre de statistiques sociales et locales (CSSL) de Metz, avec l'appui du réseau d'enquêteurs d'entreprises. Les enquêtes annuelles suivantes suivront le même calendrier de collecte.

Les années au format " ESS ", le questionnaire « établissement » recueille des données qualitatives sur les politiques salariales, accords collectifs et représentation du personnel. Les établissements enquêtés y répondent en moyenne en 15 minutes. Les années au format " Ecmo ", le questionnaire « établissement » permet d'établir poste par poste les montants versés en rapport avec le coût du travail. Son remplissage est nettement plus long, 80 minutes en moyenne. Le temps de réponse moyen au questionnaire « salarié » au format ESS est en général compris entre 15 et 20 minutes. Les années Ecmo, le questionnaire « salarié » est une version allégée du questionnaire ESS. La durée de réponse est inférieure, s'établissant à environ 12 minutes par questionnaire.

La Dares étant partenaire de l'enquête, un comité de pilotage « Insee-Dares » a lieu tous les ans en fin d'année, afin d'acter les grandes modifications à implémenter dans les enquêtes (modifications qui visent en général à prendre en compte les mesures législatives relatives aux salaires et aux coûts du travail). Un comité de suivi bimensuel assure le pilotage opérationnel de l'enquête. Il réunit la maîtrise d'ouvrage (MOA) à la Direction Générale, la maîtrise d'oeuvre (MOE) statistique au centre de statistiques sociales et locales (CSSL) du Centre statistique de Metz et la maîtrise d'oeuvre informatique. Un comité de maintenance de l'application informatique de gestion de l'enquête, réunissant la MOA, la MOE et les responsables de développement et de production informatique, se tient au moins une fois par an pour fixer les maintenances informatiques à prévoir.

Tous les deux ans, les données sont transmises à Eurostat au plus tard à la fin du mois de juin suivant la deuxième année de collecte. Que ce soit en format ESS ou en format Ecmo, les données sont produites à partir des deux millésimes collectés sur chaque format, en faisant « vieillir » la première année pour qu'elle soit représentative du millésime demandé par Eurostat. Le champ est complété par l'enquête FPE sur la fonction publique d'État et les données collectées lors des enquêtes sont enrichies avec des données issues de sources administratives. En ce qui concerne le cycle de collecte 2022-2025 :

- Pour le format ESS : des fichiers de données individuelles portant sur 2022 sont demandés

par Eurostat. Le fichier ainsi produit (« structure of earnings survey » – SES 2022) est attendu pour fin juin 2024, et sera constitué à partir des ESS 2021 et ESS 2022 ;

- Pour le format Ecmo : des fichiers de résultats agrégés portant sur 2024 sont demandés par Eurostat. Le fichier ainsi produit (« Labour cost survey » – LCS 2024) est attendu pour fin juin 2026, et sera constitué à partir des Ecmo 2023 et Ecmo 2024.

Ces données permettent à Eurostat de faire des comparaisons européennes. Les enquêtes Ecmo et ESS font également l'objet de publications nationales, notamment par l'Insee ou la Dares.

Justification de l'obligation :

Ces enquêtes annuelles permettent à l'Insee de produire, à un rythme biennal et en alternance, les statistiques structurelles européennes sur le coût de la main-d'oeuvre et celles sur la structure des salaires, toutes deux requises par Eurostat selon le règlement cadre n° 530/1999 du 3 mars 1999. C'est pour répondre à ces obligations européennes que l'Insee demande l'attribution de l'obligation de réponse à l'enquête, afin d'assurer un taux de réponse satisfaisant et de renforcer la qualité des informations fournies à Eurostat.

Les enquêtes sur le coût de la main-d'oeuvre et la structure des salaires sont également exploitées par le Ministère en charge du travail via sa direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) qui a pour mission le suivi annuel des niveaux, de la structure des rémunérations et du temps de travail ainsi que la caractérisation des salariés concernés (notamment ceux rémunérés au niveau du salaire minimum).

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité invite le service à mettre en place une concertation élargie, aux syndicats de salariés et aux organisations professionnelles notamment, afin de définir le périmètre des questions d'initiative nationale, et de consolider sa position lors des concertations européennes.
- Le Comité incite le service à se rapprocher de son unité juridique et de son délégué à la protection des données afin de préciser les obligations en matière de droit à l'information des salariés lorsque l'information les concernant est collectée au niveau de l'établissement ou de l'entreprise. Le Comité demande à être informé du résultat de cette consultation.

#### **Méthodologie**

- Le Comité suggère au service de proposer une seconde version de la note sur l'échantillonnage de l'enquête, dont certains points pourraient être précisés et clarifiés et dont la liste a été transmise à l'issue de la séance.
- Le Comité a noté les enjeux méthodologiques relatifs au calcul de précision des estimations en lien avec la rédaction du rapport qualité demandé par Eurostat. Il soutient l'initiative du service de se rapprocher du Département des Méthodes Statistiques de l'Insee afin de procéder à cette estimation.
- Le Comité encourage le service à finaliser le protocole de collaboration avec la Dares afin d'optimiser les travaux de redressement aval et de calage des données.
- Le Comité accueille favorablement la perspective de travaux d'investissements mobilisant les données administratives de la déclaration sociale nominative (DSN) et anticipant la future extension du champ de l'enquête aux établissements de moins de 10 salariés dans le cadre du nouveau règlement européen. Il demande à être destinataire d'une note d'étape, à l'horizon de fin 2023-début 2024, présentant les premières conclusions des travaux sur l'apport de la DSN.

#### **Collecte**

- Le Comité regrette que le mode de collecte internet ne puisse être initialement proposé qu'aux seuls établissements de moins de 5 salariés enquêtés, du fait d'une ergonomie peu adaptée du progiciel utilisé aux établissements dont le nombre de salariés échantillonnés est supérieur à 5. Afin de simplifier la collecte et d'en alléger la charge pour l'ensemble des établissements, le Comité demande au service d'instruire la question d'une extension du périmètre de la collecte internet, par exemple avec un recours plus large à la collecte par fichier pour les plus grands établissements.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les collectes 2022 à 2025.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH